

**RÈGLEMENT NO RV22-5435-1**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 22 août 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5435-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des marges avant minimales dans certaines zones de contraintes, de la hauteur maximale des maisons mobiles, constructions et usages accessoires autorisés dans les cours, de la hauteur des équipements de jeux, de l'application des dispositions relatives au nombre maximal de cases de stationnement, de la superficie des enseignes directionnelles, de la superficie de bâtiment requise pour les enseignes promotionnelles, de l'interdiction de certains revêtements extérieurs dans certaines zones, de l'exigence de préservation d'une bande boisée le long d'une ligne électrique et de la reconnaissance de droits acquis pour les bâtiments principaux et les garages privés isolés construits avant 1988;
- **QUE** le règlement no RV22-5435-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **13 septembre 2022**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 16 septembre 2022.

Me Mélanie Ouellet  
GREFFIÈRE